



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20210210-DEL21019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Publication : 18/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 10 FEVRIER 2021

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 04/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix février à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le quatre février deux mil vingt-et-un
S'est réuni au Centre de Congrès, 16 rue de la Société Française à Vierzon (18100), sous la
présidence de M. François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Philippe BULTEAU

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Pascal SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Chantal BERTHET, Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT (suppléant de Stéphane ROUSSEAU)

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Nicolas SANSU, Philippe FOURNIE, Jill GAUCHER, Céline MILLERIOUX, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Thibault LHONNEUR, Wendelin KIM, Maryvonne ROUX, Franck MICHOUX, Corinne OLLIVIER, Solange MION, Laurent DESNOUES, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aude BIAVA-MARTINETTO

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

Commune de Massay

Jacques PESKINE pouvoir à Chantal BERGER

Commune de Vierzon

Hayate DADSI pouvoir à Philippe FOURNIE
Djamila KAOUES pouvoir à Céline MILLERIOUX
Sabine MOREVE pouvoir à Jill GAUCHER

Commune de Vignoux/Barangeon

Pascale DESGUIN pouvoir à Jacques TORU
Corinne TORCHY

DEL21/019 PRESCRIPTION DU PLUIH ET MODALITES DE CONCERTATION – EXTENSION N°3 DU PERIMETRE D'ELABORATION DU PLUIH

Rapporteur : Nicolas SANSU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-62,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2, L132-7 et L132-9, L.132-10, L132-12 et suivants, L153-8, L153-9 et L103-2 et suivants, R153-20 et R153-21,

Vu le code de la Construction et de l'Habitat, et notamment l'article L302-1,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle »),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR »),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi ELAN),

Vu loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiés prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2017 portant extension du périmètre du SIRDAB (Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère) suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêts, emportant extension du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL17/105 du 08 juin 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry en vue de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale »,

Vu la délibération de l'assemblée plénière régionale en date du 19 décembre 2019 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire, approuvé par le préfet de région le 4 février 2020,

Vu la délibération n° DEL18/211 du 06 décembre 2018 approuvant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu la délibération n°DEL19/21 du 06 février 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat et des modalités de concertation – extension du périmètre à la commune de Foëcy,

Vu la délibération n°DEL19/22 du 06 février 2019 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUiH) – Conférence intercommunale des Maires (CIM) et modalités de collaboration EPCI/COMMUNES,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vignoux-sur-Barangeon en date du 17 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Vouzeron en date du 19 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Laurent en date du 08 décembre 2020,

Vu la délibération en Conseil municipal de la commune de Neuvy-sur-Barangeon en date du 11 décembre 2020,

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 27 janvier 2021,

Considérant que les évolutions du contexte intercommunal justifient le lancement d'une procédure PLUiH intégrant les communes de Neuvy-sur-Barangeon, Vignoux-sur-Barangeon, Vouzeron et Saint-Laurent,

Considérant que lesdites communes se sont prononcées favorablement par délibération du conseil municipal pour intégrer le périmètre du plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUiH),

Considérant que l'absence de SCoT opposable sur 15 communes de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (hors commune de Foëcy), implique l'application du principe d'urbanisation

limitée sur cette partie du territoire communautaire jusqu'à approbation d'un SCoT, et qu'il devra être compatible avec les règles générales du SRADDET de la Région Centre-Val de Loire approuvé le 04 février 2020,

Considérant que la commune de Foëcy est l'unique commune du territoire à être couverte par le SCoT de l'agglomération Berruyère datant de 2013 et mis en révision par délibération du 05 juillet 2018,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du 1^{er} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(45 VOIX POUR)**

- de prescrire l'extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUiH) en intégrant les communes de Neuvy-sur-Barangeon, Vignoux-sur-Barangeon, Vouzeron et Saint-Laurent, portant ainsi le nombre total de communes à 16,
- de valider les objectifs poursuivis à travers l'élaboration du PLUiH, tels que précédemment cités,
- de fixer les modalités de la concertation avec le public, les associations locales, et tous les acteurs du développement du territoire concerné, selon les modalités décrites précédemment pendant toute la durée d'élaboration du document d'urbanisme intercommunal,
- d'autoriser le Président à signer tout acte, toute pièce ou tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaires à l'exécution de cette procédure de PLUiH,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à l'élaboration du PLUiH,
- d'autoriser le Président à demander toute subvention et compensation de dépenses qui pourraient être accordées pour l'élaboration du PLUiH par l'Etat ou tout autre organisme,
- de solliciter la transmission du « porter à connaissance » par les services de l'Etat conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme sus visé,
- de consulter à leur demande, les personnes publiques associées, les présidents d'EPCI voisins compétents en urbanisme et les communes limitrophes ainsi que les associations agréées conformément aux dispositions de l'article L132-12 et suivants du code de l'urbanisme susvisés,

Le Président,


Commune de VIERZON
Solesne

CONTEXTE ET ENJEUX

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry s'est engagée en mars 2018 dans l'élaboration d'un PLUiH afin que l'ensemble du territoire bénéficie d'un document d'urbanisme actualisé des dernières évolutions législatives et réglementaires pouvant avoir un impact important sur l'aménagement du territoire et le développement futur de celui-ci.

L'extension du périmètre de l'EPCI par l'intégration des communes **de Neuvy-sur-Barangeon, Vignoux-sur-Barangeon, Vouzeron et Saint-Laurent**, doit être prise en compte dans le document d'urbanisme intercommunal en cours de construction sur le territoire afin de garantir une cohérence sur son ensemble.

Les objectifs poursuivis par le PLUiH définis ci-après reprennent les objectifs et sous-objectifs prévus initialement pour la démarche PLUiH Vierzon-Sologne-Berry (avec quelques modifications), et les prolongent aux communes de Neuvy-sur-Barangeon, Vignoux-sur-Barangeon, Vouzeron et Saint-Laurent :

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PLUiH

- **CONTRIBUER AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE EN LE RENDANT PLUS ATTRACTIF POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE NOUVEAUX HABITANTS, TOUT EN CONFORTANT LA QUALITE DU CADRE DE VIE ACTUEL**
 - Maintenir un dynamisme et une croissance harmonieuse et partagée en confortant les pôles structurants pour le maintien des activités et des services de proximité.
 - Conforter l'attractivité de la ville-centre notamment en matière d'offre de logements par la promotion du renouvellement urbain et par la valorisation du cadre de vie.
 - Assurer un développement cohérent de toutes les communes en tenant compte des objectifs de maîtrise de la consommation des espaces, en préservant le bâti traditionnel et la sauvegarde des milieux agricoles, naturels et forestiers.

- **PRODUIRE UN HABITAT DIVERSIFIE, DURABLE, REpondant AUX BESOINS ET AUX SPECIFICITES DE LA POPULATION POUR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE**
 - Assurer la production de logements pour tous et sur tout le territoire en limitant la consommation d'espaces, en facilitant le renouvellement urbain, en améliorant la mixité sociale, en recherchant la qualité des paysages et des formes urbaines, et l'adéquation entre l'offre et la demande.
 - Privilégier la réhabilitation ou la modification du bâti existant et la densification des dents creuses pour limiter l'étalement urbain, préserver les espaces agricoles et milieux naturels, recentrer l'habitat autour des services et l'offre d'équipements existants.
 - Développer et encourager la rénovation du parc locatif social et du parc privé en lien notamment avec les quartiers PRU (Projet de Rénovation Urbaine) et QPV (Quartier Prioritaire de la Ville), pour répondre aux besoins de logements adaptés pour le public

dit fragiles et prioritaires, le logement des jeunes, des personnes âgées ou handicapées...

- **CONFORTER ET DYNAMISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Favoriser le développement des entreprises et activités artisanales sur le territoire, et soutenir les secteurs d'activités économiques en leur garantissant des conditions de maintien et d'agrandissement dans une démarche respectueuse de l'environnement.
- Organiser l'offre commerciale et réfléchir sur le développement du commerce en centre-ville de Vierzon dans une logique d'équilibre et de complémentarité avec les périphéries et pôles complémentaires (sites commerciaux en périphérie, zones commerciales nord et sud). Réfléchir et lutter contre la vacance commerciale y compris sur les centres bourgs.
- Renforcer et structurer l'attractivité touristique par la valorisation du patrimoine architectural et naturel sur le territoire communautaire (tel que le canal de Berry à Vélo, le tourisme fluvial, les produits locaux...), favoriser la diversité et le maintien des exploitations agricoles pour encourager l'agro-tourisme et les circuits courts

- **AMELIORER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE, PRESERVER L'ENVIRONNEMENT**

- Protéger les éléments emblématiques du patrimoine historique, paysager, les atouts naturels du territoire et valoriser les rivières (Le Cher, l'Yèvre, l'Arnon, le canal de Berry, le Fouzon...) tout en réduisant la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels.
- Préserver les milieux naturels et la mise en valeur de la richesse paysagère par la mise en œuvre de moyens pour réduire les impacts dans les secteurs à protéger et particulièrement dans les zones NATURA 2000.
- Améliorer la qualité de vie et le caractère paysager du territoire en adaptant les règles d'urbanisme afin de préserver l'identité rurale et patrimoniale.
- Répondre aux défis des évolutions réglementaires et des innovations technologiques en matière de performances environnementales et énergétiques par l'adaptation des règles d'urbanisme pour prendre en compte ces nouvelles normes tout en préservant l'identité rurale et patrimoniale du territoire.

- **DEVELOPPER DE NOUVELLES MOBILITES ET FAVORISER LES METHODES DOUCES ET COLLECTIVES SUR LE TERRITOIRE**

- Créer les conditions d'urbanisation favorisant l'utilisation des mobilités douces ou collectives sur l'ensemble du territoire (aire de covoiturage...), pour maîtriser les besoins en déplacements et en stationnements en centre-ville.
- Faciliter l'accès aux nouvelles technologies et le développement du numérique pour conforter l'attractivité du territoire.
- Favoriser l'évolution des pratiques de déplacements pour garantir à tous le droit à la mobilité, notamment pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite), dans une logique d'optimisation des transports collectifs (réduction des GES « Gaz à Effet de Serre »). Etudier le développement des réseaux inter urbains.

MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Par application des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPCI a obligation de définir les modalités de la concertation dans la délibération prescrivant le PLUI et de les respecter.

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et habitat revêt ainsi un enjeu fort en termes de concertation du public, puisqu'il touche aux intérêts des habitants et de tous les acteurs du développement du territoire.

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUIH, des outils seront mis à disposition du public afin de lui permettre d'être informé de la démarche, de son évolution, de pouvoir s'exprimer sur ce sujet et

de favoriser l'échange entre le public, les communes et l'EPCI.

Les modalités de concertation définies ci-après reprennent les dispositions prévues initialement pour la démarche PLUiH Vierzon-Sologne-Berry, et les prolongent à l'ensemble du territoire intercommunal :

Les objectifs de la concertation sont de permettre d'enrichir le projet tout au long de la procédure d'élaboration, jusqu'à la phase d'arrêt du dossier par :

- La mise à disposition d'informations régulières,
- L'expression d'observations et de propositions,
- Le partage sur le diagnostic du territoire et les orientations à prendre,
- La sensibilisation aux différents enjeux de la collectivité et la manière de prendre en main ces enjeux dans le projet d'aménagement,

Les modalités de concertation et d'information définies pour le projet sont :

- Mise à disposition d'un registre (informatique ou papier) dans chacune des 16 mairies, laissant la possibilité au public d'inscrire des observations aux heures et jours habituels d'ouverture de celles-ci ;
- Mise à disposition au siège de la Communauté de communes d'un registre (papier ou virtuel) et de documents issus de l'étude de projet (2 rue Blanche Baron, BP10232, 18000 Vierzon) ;
- Réunions publiques (au moins deux au cours de la procédure) ;
- Articles de presse, dans les journaux municipaux et bulletin intercommunal, afin d'informer la population ;
- Publication régulière et mise à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (www.cc-vierzon.fr), d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure.

La Communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20210210-DEL21020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Publication : 18/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 10 FEVRIER 2021

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 04/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix février à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le quatre février deux mil vingt-et-un
S'est réuni au Centre de Congrès, 16 rue de la Société Française à Vierzon (18100), sous la
présidence de M. François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Philippe BULTEAU

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Pascal SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Chantal BERTHET, Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT (suppléant de Stéphane ROUSSEAU)

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Nicolas SANSU, Philippe FOURNIE, Jill GAUCHER, Céline MILLERIOUX, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Thibault LHONNEUR, Wendelin KIM, Maryvonne ROUX, Franck MICHOUX, Corinne OLLIVIER, Solange MION, Laurent DESNOUES, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aude BIAVA-MARTINETTO

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

Commune de Massay

Jacques PESKINE pouvoir à Chantal BERGER

Commune de Vierzon

Hayate DADSI pouvoir à Philippe FOURNIE
Djamila KAOUES pouvoir à Céline MILLERIOUX
Sabine MOREVE pouvoir à Jill GAUCHER

Commune de Vignoux/Barangeon

Pascale DESGUIN pouvoir à Jacques TORU
Corinne TORCHY

DEL21/020 PLUIH – CIM – MODALITES DE COLLABORATION EPCI/COMMUNES**Rapporteur : Nicolas SANSU**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-62,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L101-2, L.153-3, L153-8, L153-9 et L103-2 et suivants,

Vu le code de la Construction et de l'Habitat, et notamment l'article L302-1,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle »),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR »),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi ELAN),

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiés prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL17/105 du 08 juin 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry en vue de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale »,

Vu la délibération n°DEL20/237 du 30 septembre 2020 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUiH) – Conférence Intercommunale des Maires (CIM) – Modalités de collaboration EPCI et Communes,

Vu la délibération n°DEL20/238 du 30 septembre 2020 prescrivant le PLUiH, et les modalités de concertation – Extension n°2 du périmètre d'élaboration du PLUiH,

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 27 janvier 2021,

Considérant que les quatre communes de l'ex-Communauté de communes des Villages de la Forêt (Neuvy-sur-Barangeon, Saint-Laurent, Vignoux-sur-Barangeon, Vouzeron) se sont prononcées favorablement par délibération de leur conseil municipal pour intégrer le périmètre du plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUiH),

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du 1^{er} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(45 VOIX POUR)**

- d'approuver les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry telles que définies ci-dessus, après qu'elles aient été présentées en Conférence Intercommunale des Maires le 27 janvier 2021 pour l'élaboration du PLUiH,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces modalités de collaboration.

Le Président,



François DUMON.

Annexe à la délibération n° DEL21/020

Les instances prévues par les textes réglementaires et leurs rôles

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est convaincue de l'importance de la participation des maires tout au long de la procédure au travers de leur représentation dans les différentes instances de gouvernance, leurs consultations à des moments clés de la démarche. Les communes seront associées à l'ensemble de la démarche d'élaboration du PLUiH, de l'élaboration à l'approbation du document intercommunal afin de répondre au mieux aux préoccupations de chaque commune.

Le code de l'urbanisme prévoit la participation de trois instances essentielles pour l'élaboration du PLUiH :

▪ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Composé de l'ensemble des délégués communautaires des 16 communes de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, le Conseil communautaire est l'organe compétent pour :

- Prescrire l'élaboration du PLUiH et définir les modalités de concertation avec le public,
- Définir, après organisation de la Conférence Intercommunale des Maires, les modalités de collaboration entre les communes membres de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Organiser un débat sur les Orientations Générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du territoire,
- Faire le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUiH,
- Approuver le projet final de PLUiH.

Par ailleurs, le Conseil communautaire organisera au moins une fois par an un débat sur la politique locale de l'urbanisme, conformément à l'article L5211-62 du CGCT.

▪ LES CONSEILS MUNICIPAUX

En application de la loi ALUR, les conseils municipaux disposent durant la procédure d'élaboration du PLUiH d'un rôle et de pouvoir important, plus que tout autre partenaire.

Tout d'abord, le code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les Orientations Générales du PADD soit organisé dans chacun des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes en parallèle de celui organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

De plus, les conseils municipaux doivent se prononcer sur le projet de PLUiH arrêté par le Conseil communautaire, avec un pouvoir : en cas d'avis défavorable d'un conseil municipal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ou les dispositions du règlement qui concernant directement leur commune, le projet de PLUiH devra être délibéré une seconde fois en conseil communautaire et devra être approuvé à la majorité des deux tiers pour être validé.

Enfin, les conseils municipaux pourront être associés tout au long de la démarche d'élaboration du PLUiH, selon les différentes modalités définies au cours de la démarche, et en fonction des thèmes et sujets abordés.

▪ LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

La Conférence Intercommunale des Maires rassemble l'ensemble des 16 communes de la communauté de communes incluses dans le périmètre du PLUiH, présidée par le Président de celle-ci et doit se réunir au minimum deux fois légalement en cours de la démarche :

- Avant l'intervention de la délibération définissant les modalités de collaboration communes/EPCI (présente délibération),
- Après l'enquête publique, afin que soient présentés à l'ensemble des maires, les avis des partenaires émis sur le projet de PLUiH, les observations émises par le public lors de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur.

La Conférence Intercommunale des Maires se réunira à trois étapes supplémentaires jugées importantes pour la collectivité, c'est-à-dire :

- Après la phase « Diagnostic et état initial de l'environnement »,
- Après la phase « Projet d'Aménagement et de Développement Durable »,
- Après la phase « Construction du zonage OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) et POA (Programme d'Orientation et d'Action) ».

Tout au long de la démarche d'élaboration du PLUiH, sous l'initiative du Président de l'EPCI, le cas échéant sur proposition du comité de pilotage, elle pourra se réunir autant que besoin.

Chaque réunion de la Conférence Intercommunale des Maires donnera lieu à un compte rendu ou à un relevé de décision écrit.

Les instances et modalités de collaboration communes membres / EPCI

Afin de garantir une cohérence et un équilibre au sein des différentes instances tout au long du processus d'élaboration du PLUiH, deux élus référents ont été choisis pour porter le projet. Ces deux élus sont conseillers communautaires au sein de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry. Au vu de l'identité du territoire, il a été validé un élu référent « ville » et un élu référent « rural ».

Enfin, les élus municipaux participant aux différentes instances tout au long de la démarche, devront, le cas échéant, accompagner des élus référents, si possible, informer les conseils municipaux sur l'avancement de la démarche PLUiH du territoire.

▪ LE COMITE DE PILOTAGE

Le COPIL sera composé du Président de l'EPCI, de deux vice-présidents qui sont les deux élus référents du projet de PLUiH, du Maire et d'un suppléant représentant chacune des communes membres (soit 16 titulaires et 16 suppléants), et des deux agents techniques affectés à cette mission. Il se réunira tout au long de la démarche, afin de garantir une collaboration efficiente avec l'ensemble des communes pour la construction du projet de territoire. En outre, le COPIL pourra se réunir autant que de besoin en fonction de l'état d'avancement des études.

Son rôle principal :

- Il est le garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier ;
- Il définit les axes de travail et aura pour mission le suivi et l'analyse des pièces produites par le bureau d'études. Ainsi, il validera les propositions faites par le bureau d'études ;
- Il établit l'ordre du jour de chaque conférence intercommunale des maires du PLUiH ;
- Il valide les documents de concertation avant leur présentation au public ;
- Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

Le COPIL est chargé de donner des avis et de formuler des propositions au conseil et/ou bureau communautaire sur les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure. Les comptes rendus et/ou relevés de décision seront rédigés par les techniciens de la Communauté de communes et validés par le président du COPIL avant envoi aux membres de cette instance.

▪ GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

Il s'agit de groupes de travail restreints composés des élus communautaires / élus communaux et de techniciens. Leurs nombres et compositions seront définis au cours de la procédure d'élaboration en fonction des besoins qui seront identifiés à un moment clé.

Les groupes de travail ont pour but de viser l'approfondissement de la réflexion sur des thématiques précises afin de garantir une expertise et une territorialisation des dites réflexions sur différents secteurs spécifiques du territoire intercommunal.

Les groupes de travail associeront différents acteurs ou partenaires, identifiés en fonction des thématiques abordées au cours de l'élaboration du PLUiH (Habitat, économie, agricole, etc.).